

**2024/12**  
**DECISION DU MAIRE**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**  
**Food Truck**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article L2122 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Vu la décision N° 2022/38 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est sollicitée dans le cadre de l'installation d'un Food truck sur le parking situé en face de la piscine de Méaudre et sur la voie du 6 février 1968 à Autrans, afin de proposer une restauration à emporter, sur une période courant du 10 juin 2024 au 15 octobre 2024.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser, au titre d'une convention d'occupation précaire, le stationnement d'un Food truck sur le parking situé en face de la piscine de Méaudre, du 10 juin au 15 octobre 2024 et sur la voie du 6 février 1968 à Autrans du 12 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024, selon le planning précisé dans la convention, au bénéfice de Mme Laure CIANCIO et Mr Paulin FONTAINE.

**Article 2 :** de fixer :

- la redevance forfaitaire d'emplacement à la somme de 677.958 €. La consommation électrique sera par ailleurs facturée à l'occupant sur la base de sa consommation réelle,
- le droit de terrasse à la somme de 625€ pour l'ensemble de la période pour les emplacements sur Autrans et Méaudre.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication

Le Maire,

Hubert ARNAUD



**2024/11**  
**DECISION DU MAIRE**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**  
**L'entreprise TRAMP'ALTITUDE**

Le 24 juin 2024,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TRAMP'ALTITUDE d'occuper une partie de la parcelle AB468 sis Le Village, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors du 5 juillet 2024 au 25 août 2024, afin d'y proposer la pratique du trampoline, bungee et château gonflable.

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'entreprise TRAMP'ALTITUDE une partie de la parcelle AB468, du 5 juillet 2024 au 25 août 2024, afin d'y proposer la pratique du trampoline, bungee et château gonflable, au titre d'une convention d'occupation précaire, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 500 euros.

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a mountain and a sun. The signature is written in a cursive style.

**2024/10**  
**DECISION DU MAIRE**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**  
**Monsieur Karim LARDY**

Le 24 juin 2024,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Karim LARDY d'occuper une partie de la parcelle A34, sise route du Furon 38112 Autrans-Méaudre en Vercors, du 15 juillet 2024 au 19 août 2024, afin d'y proposer la pratique du tir à l'arc.

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de Monsieur Karim LARDY une partie de la parcelle A34, du 15 juillet 2024 au 19 août 2024, afin d'y proposer la pratique du tir à l'arc, au titre d'une convention d'occupation précaire, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 10 euros.

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



*(Handwritten signature in blue ink)*

**2024/09  
DÉCISION DU MAIRE  
CONVENTION LEKO**

Le 03 juin 2024,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la volonté de la commune de maintenir un engagement maximum de propreté sur les deux villages et les écarts et de mise à disposition de moyens techniques et humains,

- Considérant la proposition de CONVENTION de prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés et la relance de actions de LEKO

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer la convention de prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés et la relance de actions de LEKO

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

**Le Maire,**

**Hubert ARNAUD**



**2024/08.  
DÉCISION DU MAIRE  
MARCHES PUBLICS**

Le 7 mai 2024,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2122-8 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant la volonté de valoriser, nettoyer et entretenir les espaces dédiés à la pratique du VTT sur la commune et le cahier des charges établi en conséquence,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire afin de réaliser les missions nécessaires à cette valorisation et entretien, à l'origine d'un appel à candidatures,
- Considérant les offres reçues,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer les missions de valorisation, nettoyage et entretien à :

- Etienne ANGLARET,
- Pour un montant total de 9 000€ TTC

**Article 2** : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

**Le Maire,**

**Hubert ARNAUD**



**2024/07**  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**MARCHES PUBLICS**  
**DEPENSES DECEMBRE 2023 ET FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le six mars,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

**DECIDE :**

**Article 1** : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois de décembre 2023 et de février 2024 :

**1) Carburant / Energie : 21 099.49 €**

Objet	Attributaire / MC	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Carburant	Garage Joubert	Non	3 523.89 €	Décembre
Carburant	Garage Joubert	Non	6 093.48 €	Février
Chaufferie bois Autrans	EDF	Oui – TE38	1 137.60 €	Décembre
Granules bois	ECHM	Oui	1 064.54 €	Décembre
Transport bois énergie commune	SARL ENTR MODERNE DEBARDAGE ET MATERIAUX	Non	4 800 €	Décembre
Transport bois énergie parcelle 109	Transports Arnaud	Non	3 381.12 €	Décembre
Transport Copeaux	SARL ROCHAS MULTITRANSPORTS	Non	2 163.40 €	Décembre

## 2) Travaux réseaux - montant total : 33 112.98 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	3788,64	Mois
Travaux réseaux et fuites	VEOLIA	Oui / Marché exploitation (transmis CCMV 1 <sup>er</sup> janv 24)	6 245.25 €	Décembre
Travaux fuite d'eau au Château	VEOLIA		840 €	Février
Curage réseaux EP Le Bouchet et la Sure	STE ANONYME SARP CENTRE EST	Non	1 817.28 €	Décembre
Travaux fuites les Gonnets	SARL ENTR MODERNE DEBARDAGE ET MATERIAUX	Non	1 666.45 €	Février
DEVOIEMENT EU/EP LOTISSEMENT FANJAS	SARL ODEMARD T,TP	Non	22 544 €	Décembre

## 3) Mécanique / Travaux / Maintenance - montant total : 11 125.13 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Pièces et pneus	Garage Joubert	Non	1 343.03 €	Décembre
Pièces mécaniques	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	Non	2 234.88 €	Février
Roues tracteur ST	Gonthier frères	Non	1 199.14 €	Décembre
Pièces réparation saleuse	SAS ACOMETIS	Non	1 791.19 €	Décembre
Maintenance chaufferie 2023	E2S	Oui	906.12 €	Décembre
Vérification extincteurs	SOCIETE RHONE ALPES SECURITE INCENDIE	Non	1 248 €	décembre
Entretien annuel Auberge Poya	SAS BLIN	Non	1 012.77 €	décembre
Réparation moteur chaufferie Gymnase Cochet	SOCIETE BOBINAGE CENTR'ALP	Non	1 390 €	Décembre

## 4/Station et Centre nordique : 108 996.32 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
REPARATION PISTENBULLY 600 / Nordique	Kassbohrer	Non	2 644.18 €	Février
REDEVANCE FREQUENCE RADIOELECTRIQUE / Nordique	Trésor Public		600 €	Février
Pièces mécaniques / Nordique	Garage Joubert / Perraud Loisirs / Busato motoneige		4 576 €	Février
Chenilles Quad	Busato motoneige		6 438.70 €	décembre

Pièces motoneige	SOCIETE AILLOUD-PERRAUD LOISIRS			
Huile de chaine / Kit jambe force / Ensemble transmission - Nordique	Eymard Julien / STE ANONYME SPAA		3 108.19 €	Décembre / février
Navettes Sure/Gève Janvier 2024	Perraud		61 658.98 €	Février
Location enneigeur saison 2023/2024	Technoalpin		7 670 €	Février
Logiciel Gesteam	SARL HPDG		7 132.54 €	Février
Eclairage fosse Garage à dameuse	STE ANONYME SARP CENTRE EST		770.56 €	Février
Cotisations et cotisations adhérents	Domaines skiabiles de France		3 056.96 €	Février
Produits entretien Centre nordique	Difco Adisco		1 030.14 €	Février
Abonnement Lumiplay / Communication Station 2024	LUMIPLAN MONTAGNE ZAC DU CHATEAU		1 524.60 €	Février
Campagnes diffusion Radio	Radio Oxygène		700 €	Février
Prestations de secours Janv 24	Ambulance du Vercors		4 255.51 €	Février

#### 5/ Alimentation / Réception : 19 813.16 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Repas des anciens (CCAS) + transports	Escandille / Bessaye	Non	10 075 €	décembre
Alimentation Auberge Poya	Capponi Alpes		3 627.30 €	Décembre
Alimentation Auberge Poya	Alpagel		2 001.60 €	Février
Alimentation Auberge Poya	Metro		2 389.37 €	Février
Alimentation Auberge Poya	Cafés Fraica ALPES		1 195 €	Février
Alimentation Auberge Poya	SOCIETE EPISAVEURS RHONE ALPES		524.89 €	Février

#### 6/ Aménagements / Matériels divers : 13 606.42 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Matériels pour espaces verts et ouvriers forestiers	EURL EYMARD JULIEN	Non	5 663.63 €	Février
Matériel portail élémentaire Méaudre + menuiserie	LEGALLAIS		1 708.92 €	Février
Aménagement La cure (robinet/lave linge)	Richardson		565.26 €	Décembre
Matériels Hiver (travaux)	ZOLPAN		963.29 €	décembre
Aménagement local ST	SOCIETE MAURIS BOIS SEYSSINS		1 583.68 €	décembre
RACCORD SECURITE, JONCTION, BOBINES, ADBLUE	SARL CULASSE ET MOTEUR SARL		817.04 €	Février
TRANSPORT COPEAUX DEC 23	ROCHAS MULTITRANSPORTS		2 304.60 €	Février



**7/ Juridique / Affaires générales / Logiciels de gestion : 16 046.52 €**

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Conseils juridiques / Litige baux Orange et RH	CAP Conseils	Non	4 560 €	Décembre
Publication Marché exploitation forestière	Supports publications (JOUÉ/Affiches)		2 143.43 €	Décembre
Affranchissement	LA POSTE		551.88 €	Décembre
Analyse financière	Société Efficiency way		2 880 €	Décembre
Contrat échanges sécurisés (plateforme)	Berger Levraut		1 272 €	Décembre
Logiciel Marchés	3P		2 130.77 €	Décembre
Contrat location machines à affranchir	Docup		512.86 €	Décembre
Convention ULIS	Commune Sassenage		1 245.58 €	Décembre
Cotisation 2024	Association Fédération des alpages Isère		750 €	Février

**Article 2 :** D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

**Article 3 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Hubert ARNAUD**


